

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt d'œuvres avec Mme Myriam ROUX artiste contemporaine plasticienne

Décision D-2023-185

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la proposition de l'artiste plasticienne Madame Myriam ROUX ;

Ci-joint votre décision exécutoire en retour.

ARTICLE 1 : d'accepter le Transmise pour attribution.

Musées-Agglo2B de l'exposi.....

ARTICLE 2 : les conditions du prêt sont les suivantes :

- L'exposition est constituée de 34 pièces créées par l'artiste Myriam ROUX,
- Le prêt couvre la période qui s'étend du 14 septembre 2023 au 8 novembre 2023,
- L'exposition sera présentée au public du 16 septembre au 5 novembre 2023,
- Un panneau de présentation sera réalisé par l'Agglo2B,
- Le coût d'assurance s'élève à 21700€.
- Le transport et l'installation seront assurés par Myriam ROUX

ARTICLE 3 : En contrepartie du prêt, l'Agglo2B s'engage à acquérir des œuvres pour un montant de 650 € et prendre en charge les frais de déplacement pour un montant de 90.20 €, sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/08/2023

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 21 AOUT 2023

Notifié ou publié le 21 AOUT 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PRET D'OEUVRES

Exposition « *Graines de vie et Pollens* »

Propriété de Madame Myriam ROUX

ENTRE

L'artiste MME Myriam ROUX,

Le Parizeau de Saint Mars
85310 La Chaize le Vicomte
Tél : 06 42 08 48 92

www.myriamroux.com

N° Maison des artistes : R203967 N° Siret : 438 233 389 00016

Ci-après dénommé « **le prêteur** » ;

D'une part ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dénommée « l'Agglo2b », dont le siège social est sis 27 boulevard du Colonel Aubry – BP 90184 79304 Bressuire Cedex, représentée par Monsieur MAROLLEAU agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la décision D-2023-

Agissant pour son service *Musées* ;

Ci-après désignée « **l'emprunteur** »

D'autre part ;

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment son article 8 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision d'une part concernant les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ainsi que d'autre part pour l'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'organisation du prêt de l'exposition « Graines de vie et Pollens » entre le musée L'Abbaye de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (« Agglo2B »), et l'artiste Mme Myriam ROUX.

ARTICLE 2 : Modalités du prêt

L'exposition est constituée d'œuvres créées par Myriam ROUX dont la liste est précisée en annexe. Le prêt s'étend du 14 septembre au 8 novembre 2023.

L'exposition sera présentée au public dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023 du samedi 16 septembre au dimanche 5 novembre 2023.

Un panneau de présentation sera imprimé par l'Agglo2b, il sera soumis pour validation au prêteur

avant impression.

Les œuvres seront installées au musée L'Abbaye à Mauléon, dans la salle « Savary de Mauléon ».

ARTICLE 3 : Conditions financières

En contrepartie du prêt des œuvres pour la période citée, l'Agglo2B s'engage pour un achat d'œuvres à hauteur de 650 €, sur présentation d'une facture à l'issue de l'exposition, soit le 8 novembre 2023.

L'Agglo2b prendra en charge les frais de déplacement de l'artiste, ainsi que des œuvres, leur transport aller-retour pour un coût forfaitaire de 90,20 €, sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : Modalités d'assurances

L'Agglo2b s'engage à assurer les éléments prêtés, « clou-à-clou », pour la période du 14 septembre 2023 au 8 novembre 2023 inclus. La valeur totale d'assurance s'élève à 21700€.

Les frais occasionnés par suite d'une éventuelle détérioration seront à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Surveillance

L'Agglo2b prendra en charge la surveillance des œuvres pendant toute la durée du prêt.

Les œuvres seront installées au musée L'Abbaye à Mauléon, salle « Savary de Mauléon ».

Le bâtiment est sécurisé par alarme et placé sous-vidéoprotection.

ARTICLE 6 : Transport et installation des éléments prêtés

Myriam Roux s'engage à assurer personnellement les transports aller et retour des œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'au lieu d'exposition à Mauléon.

ARTICLE 7 : Montage de l'exposition

Le montage et le démontage de l'exposition sont réalisés par Myriam Roux conjointement avec le personnel de l'Agglo2B, sous la surveillance du Responsable des Musées, conformément aux consignes convenues préalablement avec le prêteur. Des socles et des vitrines seront mis à disposition par l'emprunteur pour la présentation des œuvres.

ARTICLE 8 : Durée de la prestation

Le prêt s'étend du 14 septembre au 8 novembre 2023.

ARTICLE 9 : Fin de la convention

En cas de manquement aux obligations sus mentionnées par l'une ou l'autre des parties, il peut être mis fin à la présente convention sur demande de l'autre partie, avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois, après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le 21 AOUT 2023, en double exemplaire.

L'Emprunteur

Le Président
M. MAROLLEAU

Le Prêteur

Mme ROUX Myriam

Annexe

Graines de vie :

- 1 + 1 = 2... 2015 150, Osier 1500 €
- Acacia 2015 50 x 50 Graines d'acacia 500 €
- Alkékenge 2013 115 x 115 Osier 1400 €
- Aquilegia 2014 33 x 65 Osier 800 €
- Compagnons... 2015 3 x 20 x 140 Osier 600 €
- Déhiscence 2015 155 x 40 Liber de châtaignier 500 €
- Dormance 2013 92 x 76 Bouleau 400 €
- Duvet de saule 2015 30 x 40 Saule 300 €
- Erable 2015 50 x 50 Graines d'érable 500 €
- Graine du voyageur 2013 140 x 75 Osier 3000 €
- Les urnes x 4 2018 Grandes Osier 250 €
- Les urnes 2018 Petite Osier 150 €
- Lunaire 1 2013 50 x 50 Graines de lunaire 500 €
- Lunaire 2 2013 50 x 50 Graines de lunaires 500 €
- Myriade 2015 150 Osier 5000 €
- Physalis 2014 75 x 30 x 40 Osier 800 €
- Sept cent douze 2015 38 Osier 500 €
- Vingt cinq 2014 30 x 30 Osier 500 €

Le grenier :

- Bardane 2013 27 x 27 Jonc 100 €
- Benoite 2014 27 x 27 Jonc 100 €
- Bourse à pasteur 2019 27 x 27 Jonc 100 €
- Cardère 2019 27 x 27 Jonc 100 €
- Chélidoine 2014 27 x 27 Jonc 100 €
- Digitale 2019 27 x 27 Jonc 100 €
- Grande berce 2015 27 x 27 Jonc 100 €

Pollens :

- Lathrée clandestine 2017 27 x 27 Ocre 100 €
- Bourrache 2017 27 x 27 Ocre 100 €
- Angélique sylvestre 2017 27 x 27 Ocre 100 €
- Primevère 2017 27 x 27 Ocre 100 €
- Asphodèle 2017 27 x 27 Ocre 100 €
- Pensée sauvage 2017 27 x 27 Ocre 100 €
- Saule 2017 80 x 155 Osier 400 €
- Stellaire 2017 35 x 35 Osier 200 €
- Pollens x 9 2018 Grands Osier 150 €